



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2026

à 18h00 à—Salle des fêtes de Curnier

➤ **Installation d'une nouvelle conseillère communautaire suppléante :**

En date du 7 mai 2026, Monsieur Nicolas ARMAND, 1^{er} adjoint de la Commune d'Eygalayes, nous a fait part, par courrier, de sa démission de son mandat de conseiller suppléant au sein du Conseil communautaire.

Conformément à l'ordre du tableau, Madame Géraldine NICOLAS, 2^{ème} adjointe devient déléguée suppléante.

Monsieur le Président procède à l'installation de Madame Géraldine NICOLAS au sein du Conseil Communautaire à compter de ce jour.

➤ **Désignation d'un secrétaire de séance**

RAPPORT DE PRESENTATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2026

Adm. Générale – Finances & Marchés Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

Procès-verbal du Conseil communautaire du 30 avril 2026 joint en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2. Information de l'Assemblée délibérante – Exercice des pouvoirs délégués au Président

Par délibération n° 2026-060, le Conseil communautaire de la CCBDP a délégué des attributions au Président de la Communauté de communes

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire :

- **N° 07-2026 du 20 mai 2026** relative à l'avis favorable donné par le Service public Petite Enfance pour le projet d'ouverture d'une crèche sur la commune de Buis-les-Baronnies (crèche Les Souris Vertes gérée par l'AFB au sein du Pôle Petite Enfance en cours de construction) - Décision rectificative de la décision n°03-2026.
- **N° 08-2026 du 20 mai 2026** relative à la location du bureau (lot n°1) situé dans l'espace Cano du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 par le Cabinet de géomètres Valentin et Associés pour un montant de 300 € TTC par mois sur une durée de 12 mois.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE PRENDRE ACTE de la communication des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation du Conseil communautaire.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Administration générale

3. Désignation des représentants de la CCBDP au sein des organismes extérieurs

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein de chacune des structures :

Désignation des représentants de la CCBDP au sein de l'Association Familiale de Buis-les-Baronnies (AFB)

Le Président rappelle que l'AFB a pour objet de défendre les intérêts généraux de la famille, de renseigner les pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et de collaborer avec les organisations professionnelles pour toutes les questions concernant à la fois la famille et les professionnels du milieu.

Le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration de l'AFB est de :

2 titulaires et 1 suppléant

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein de l'AFB les personnes suivantes :

| Titulaires | Suppléant |
|------------|-----------|
| - | - |
| - | |

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein de l'AFB.

Désignation d'un représentant de la CCBDP au sein de l'association départementale d'économie montagnarde (ADEM) de la Drôme

Le Président rappelle que l'ADEM a pour missions de contribuer au soutien et au développement des activités pastorales collectives sur le territoire drômois depuis 1987.

Le nombre de représentants de la CCBDP au sein de l'ADEM est de :

1 titulaire

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein de l'ADEM la personne suivante :

| Titulaire |
|-----------|
| - |

D'AUTORISER le représentant à accepter des fonctions exécutives au sein de l'ADEM.

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein de l'Association ANCRE**

Le Président rappelle qu'ANCRE est une association qui a pour objet la recherche et la mise en place de toute action aidant à l'insertion professionnelle et sociale des personnes en difficultés, notamment le recensement de toute possibilité d'embauche, stage ou autre formule professionnelle, mise à disposition des emplois temporaires, ou plus généralement de tous moyens permettant de prendre place dans le parcours d'insertion.

Les statuts d'ANCRE prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein de l'assemblée générale est de :

1 titulaire et 1 suppléant

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein d'ANCRE les personnes suivantes :

Titulaire

Suppléant

-

-

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein d'ANCRE.

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein de l'ATRIR Santé et médico-social (unité territoriale du Nyonsais)**

Le Président rappelle que l'ATRIR Santé et médico-social est une association qui regroupe plusieurs établissements de santé visant à traiter les personnes en situation d'insuffisance respiratoire, en situation de dépendance ou en situation de handicap.

Les statuts de l'ATRIR Santé et médico-social prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du conseil d'administration est de :

1 titulaire

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein de l'ATRIR Santé et médico-social la personne suivante :

Titulaire

-

D'AUTORISER le représentant à accepter des fonctions exécutives au sein de l'ATRIR Santé et médico-social.

**Désignation d'un représentant de la CCBDP
au sein de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)**

Le Président rappelle que cette commission :

- établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale dans le département ;
- détient un pouvoir de proposition sur tout projet visant à renforcer la coopération intercommunale ;
- participe à l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI).

Le nombre de représentants de la CCBDP au sein de la CDCI est de :

1 titulaire

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein de la CDCI la personne suivante :

Titulaire

-

D'AUTORISER le représentant à accepter des fonctions exécutives au sein de la CDCI

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI)**

Le Président rappelle que le code du sport (Article R311-1 à 3) reconnaît le Département comme chef de file en matière de coordination des sports de nature. A ce titre, il met en place la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).

Celle-ci est une instance de concertation et d'expertise qui contribue notamment à l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) qui a pour vocation d'inscrire les activités sportives de nature dans une logique de développement durable et de soutenir les démarches sécuritaires et qualitatives de développement des sites.

La CDESI n'étant pas un organe décisionnaire, elle apporte soutien financier et conseil pour des travaux d'aménagement ou projets de développement. Enfin, le plan d'actions du Département dans le domaine des sports de nature se fait en cohérence avec cette commission.

Le nombre de représentants de la CCBDP au sein de la CDESI est de :

1 titulaire et 1 suppléant

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein de la CDESI les personnes suivantes :

Titulaire

Suppléant

-

-

**Désignation d'un représentant de la CCBDP
au sein du Centre pour l'environnement et le développement
des énergies renouvelables (CEDER)**

Le Président rappelle que le CEDER est une association qui apporte des conseils gratuits auprès des particuliers (énergie, habitat, consommation...). Le CEDER accompagne également dans leurs projets les autres maîtres d'ouvrage tels que collectivités, copropriétés, hébergeurs touristiques...

L'association diffuse également de l'information sur les éco procédés, propose des réflexions communes sur les grands changements environnementaux et organise des actions de sensibilisation, des visites de sites exemplaires et des activités pédagogiques.

Le nombre de représentants de la CCBDP au sein du CEDER est de :

1 titulaire

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein du CEDER la personne suivante :

Titulaire

-

D'AUTORISER le représentant à accepter des fonctions exécutives au sein du CEDER.

**Désignation d'un représentant de la CCBDP
au sein du Comité local pour l'emploi (CLPE) Drôme Ardèche Sud**

Le Président rappelle que le comité local doit faire le lien entre développement économique et emploi, entre les politiques d'insertion, de formation, de retour à l'emploi. C'est aussi l'occasion de mieux faire connaître son marché d'emploi local.

Le nombre de représentants de la CCBDP au sein du CLPE est de :

1 titulaire

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein du CLPE la personne suivante :

Titulaire

-

D'AUTORISER le représentant à accepter des fonctions exécutives au sein du CLPE.

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein du Collège de Nyons**

Le Président rappelle que la CCBDP est représentée au sein du Conseil d'administration du Collège de Nyons.

Les statuts du Collège de Nyons prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration est de :

1 titulaire et 1 suppléant

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration du Collège de Nyons les personnes suivantes :

| Titulaire | Suppléant |
|-----------|-----------|
| - | - |

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Conseil d'administration du Collège de Nyons.

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein du Collège de Buis-les-Baronnies**

Le Président rappelle que la CCBDP est représentée au sein du Conseil d'administration du Collège de Buis-les-Baronnies.

Les statuts du Collège de Buis-les-Baronnies prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration est de :

1 titulaire et 1 suppléant

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration du Collège de Buis-les-Baronnies les personnes suivantes :

| Titulaire | Suppléant |
|-----------|-----------|
| - | - |

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Conseil d'administration du Collège de Buis-les-Baronnies.

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein du Lycée de Nyons**

Le Président rappelle que la CCBDP est représentée au sein du Conseil d'administration du Lycée de Nyons.

Les statuts du Lycée de Nyons prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration est de :

1 titulaire et 1 suppléant

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration du Lycée de Nyons les personnes suivantes :

| Titulaire | Suppléant |
|-----------|-----------|
| - | - |

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Conseil d'administration du Lycée de Nyons.

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein du Comité de Pilotage Natura 2000 Baronnies Gorges de l'Eygues**

Le Président rappelle que les Baronnies ont été classées comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) le 25 avril 2006 par arrêté ministériel et que ce classement répond à l'intérêt ornithologique du site.

Le Comité de pilotage Natura 2000 Baronnies Gorges de l'Eygues prévoit que le nombre de représentants de la CCBDP en son sein est de :

1 titulaire et 1 suppléant

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Baronnies Gorges de l'Eygues les personnes suivantes :

| Titulaire | Suppléant |
|-----------|-----------|
| - | - |

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Baronnies Gorges de l'Eygues.

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein du Comité de Pilotage Natura 2000 Eygues aval**

Le Président rappelle que les Baronnies ont été classées comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) le 25 avril 2006 par arrêté ministériel et que ce classement répond à l'intérêt ornithologique du site.

Le Comité de pilotage Natura 2000 Eygues aval prévoit que le nombre de représentants de la CCBDP en son sein est de :

1 titulaire et 1 suppléant

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Eygues aval les personnes suivantes :

| Titulaire | Suppléant |
|-----------|-----------|
| - | - |

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Eygues aval.

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein du Comité de Pilotage Natura 2000 Ouvèze Toulourenc**

Le Président rappelle que les Baronnies ont été classées comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) le 25 avril 2006 par arrêté ministériel et que ce classement répond à l'intérêt ornithologique du site.

Le Comité de pilotage Natura 2000 Ouvèze Toulourenc prévoit que le nombre de représentants de la CCBDP en son sein est de :

1 titulaire et 1 suppléant

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Ouvèze Toulourenc les personnes suivantes :

| Titulaire | Suppléant |
|-----------|-----------|
| - | - |

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Ouvèze Toulourenc.

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein du Comité de Pilotage Natura 2000 Forêt alluvial rivière et Gorges de l'Eygues**

Le Président rappelle que les Baronniees ont été classées comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) le 25 avril 2006 par arrêté ministériel et que ce classement répond à l'intérêt ornithologique du site.

Le Comité de pilotage Natura 2000 Forêt alluvial rivière et Gorges de l'Eygues prévoit que le nombre de représentants de la CCBDP en son sein est de :

1 titulaire et 1 suppléant

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Forêt alluvial rivière et Gorges de l'Eygues les personnes suivantes :

| Titulaire | Suppléant |
|-----------|-----------|
| - | - |

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Forêt alluvial rivière et Gorges de l'Eygues.

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein du Comité de Pilotage Natura 2000
Pelouses et habitats rocheux des Gorges de Pommerol**

Le Président rappelle que les Baronniees ont été classées comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) le 25 avril 2006 par arrêté ministériel et que ce classement répond à l'intérêt ornithologique du site.

Le Comité de pilotage Natura 2000 Pelouses et habitats rocheux des gorges de Pommerol prévoit que le nombre de représentants de la CCBDP en son sein est de :

1 titulaire et 1 suppléant

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Pelouses et habitats rocheux des gorges de Pommerol les personnes suivantes :

| Titulaire | Suppléant |
|-----------|-----------|
| - | - |

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Pelouses et habitats rocheux des gorges de Pommerol.

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein du Comité de Pilotage Natura 2000
Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la Montagne de Chabre**

Le Président rappelle que les Baronnies ont été classées comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) le 25 avril 2006 par arrêté ministériel et que ce classement répond à l'intérêt ornithologique du site.

Le Comité de pilotage Natura 2000 Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre prévoit que le nombre de représentants de la CCBDP en son sein est de :

1 titulaire et 1 suppléant

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre les personnes suivantes :

Titulaire

Suppléant

-

-

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre.

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein du Comité de Pilotage du plan d'eau du Pas des Ondes**

Le Président rappelle que la CCBDP est représentée au sein du Comité de Pilotage du plan d'eau du Pas des Ondes.

Le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Comité de Pilotage du plan d'eau du Pas des Ondes est de :

1 titulaire

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein du Comité de Pilotage du plan d'eau du Pas des Ondes la personne suivante :

Titulaire

-

D'AUTORISER le représentant à accepter des fonctions exécutives au sein du Comité de Pilotage du plan d'eau du Pas des Ondes.

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein Conseil de surveillance de l'hôpital de Nyons**

Le Président rappelle que la CCBDP est représentée au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Nyons puisque l'établissement se trouve sur le territoire de la Communauté de communes.

Les statuts de l'hôpital de Nyons prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Conseil de surveillance est de :

1 titulaire

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Nyons la personne suivante :

Titulaire

-

D'AUTORISER le représentant à accepter des fonctions exécutives au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Nyons.

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Buis-les-Baronnies**

Le Président rappelle que la CCBDP est représentée au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Buis-les-Baronnies puisque l'établissement se trouve sur le territoire de la Communauté de communes.

Les statuts de l'hôpital de Buis-les-Baronnies prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Conseil de surveillance est de :

1 titulaire

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Buis-les-Baronnies la personne suivante :

Titulaire

-

D'AUTORISER le représentant à accepter des fonctions exécutives au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Buis-les-Baronnies.

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein de l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM)**

Le Président rappelle qu'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou de PME.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Les statuts d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration est de :

1 titulaire et 1 suppléant

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration de l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale les personnes suivantes :

Titulaire

Suppléant

-

-

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Conseil d'administration de l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale.

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein de la Maison Constantin à Nyons**

Le Président rappelle que l'association a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, de tout public et plus particulièrement des jeunes et des personnes en difficultés, notamment par l'accès aux logements, à des moyens facilitant la mobilité, aux services publics, dans le bassin de vie de Nyons et des Baronnies.

Les statuts de la Maison Constantin prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration est de :

2 titulaires

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein du Conseil d'administration de la Maison Constantin la personne suivante :

Titulaires

-

-

D'AUTORISER le représentant à accepter des fonctions exécutives au sein du Conseil d'administration de la Maison Constantin.

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées (MARPA) de Rémuzat**

Le Président rappelle que l'association a pour objet de maintenir dans un territoire connu, à proximité de leurs familles et amis, les personnes âgées du territoire.

Les statuts de la MARPA de Rémuzat prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein de l'Assemblée générale est de :

1 titulaire et 1 suppléant

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein de l'Assemblée générale de la MARPA de Rémuzat les personnes suivantes :

| Titulaire | Suppléant |
|-----------|-----------|
| - | - |

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein de l'Assemblée générale de la MARPA de Rémuzat.

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein de la Mission Locale Drôme Provençale**

Le Président rappelle que l'association a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement et d'accompagner les allocataires RSA dans leurs démarches d'insertion professionnelle et d'élaboration de leur contrat d'insertion.

Les statuts de la Mission Locale Drôme Provençale prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration est de :

4 titulaires et 4 suppléants

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale Drôme Provençale les personnes suivantes :

| Titulaires | Suppléants |
|------------|------------|
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein Conseil d'administration de la Mission Locale Drôme Provençale.

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein du Conseil d'administration de la Mutuelle Petite Enfance**

Le Président rappelle que l'association a pour objet de mener des actions d'entraide et de solidarité visant la protection de l'enfance et de la famille, d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants sur le territoire et de participer à la reconnaissance de l'accueil à domicile.

Les statuts de la Mutuelle Petite Enfance prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration est de :

4 titulaires

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration de la Mutuelle Petite Enfance la personne suivante :

Titulaires

-
-
-
-

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Conseil d'administration de la Mutuelle Petite Enfance.

**Désignation d'un représentant de la CCBDP
au sein de l'Agence d'Attractivité de la Drôme**

Le Président rappelle que l'Agence d'Attractivité de la Drôme est une association loi 1901, financée à 99 % par le Département de la Drôme. Elle a été créée en 1960 et œuvre, depuis, à la mise en place de la stratégie tourisme du département.

Depuis 2023, le Département lui a également confié la mission de développement de l'attractivité de la Drôme par la promotion du territoire sur les différents aspects : économie, santé, enseignement supérieur...

Le nombre de représentants de la CCBDP au sein de cette agence est de :

1 titulaire

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein l'Agence d'Attractivité de la Drôme la personne suivante :

Titulaire

-

D'AUTORISER le représentant à accepter des fonctions exécutives au sein l'Agence d'Attractivité de la Drôme.

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein de l'Assemblée générale du Pays « Une Autre Provence »**

Le Président rappelle que le Pays « Une Autre Provence » a pour objectif de soutenir le développement de notre territoire autour de projets de natures différentes (culture, terroirs, aménagement du territoire...), projets qui répondent à une politique de développement local durable sur un territoire cohérent reconnu par l'Etat en l'occurrence le Sud de la Drôme.

Le nombre de représentants de la CCBDP au sein de cette Assemblée générale est de :

8 titulaires et 8 suppléants

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein de l'Assemblée générale du Pays « Une Autre Provence » les personnes suivantes :

| Titulaires | Suppléants |
|------------|------------|
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein l'Assemblée générale du Pays « Une Autre Provence ».

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein du Comité de programmation et de la Conférence d'entente du groupe d'action
locale (programme Leader Drôme entre Rhône et Montagnes)**

Le Président rappelle que la CCBDP, au même titre que 8 autres EPCI, est partie prenante dans le cadre du Programme LEADER piloté par le PnrBp et initié par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes sur la période de programmation 2023-2027.

Ce programme est composé du comité de programmation en charge du pilotage et de la conférence d'entente en charge des règles de portage administratives et financières.

Le nombre de représentants de la CCBDP au sein de ces instances est de :

1 titulaire et 1 suppléant

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Comité de programmation et de la Conférence d'entente du groupe d'action locale LEADER les personnes suivantes :

Titulaire

Suppléant

-

-

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme intercommunal
des Baronniees en Drôme Provençale**

Le Président rappelle que l'Office de Tourisme intercommunal des Baronniees en Drôme Provençale exerce la compétence tourisme sur l'ensemble du territoire de la CCBDP en concertation avec les acteurs touristiques locaux (hébergeurs, restaurateurs, prestataires de loisirs, etc...).

L'article 12 des statuts de l'Office de Tourisme intercommunal prévoit que le collège n°1 des « élus communautaires » du Conseil d'administration **est composé de 15 membres** issus de la commission tourisme de la CCBDP **et du Président de la Communauté de communes.**

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration de l'office de tourisme les personnes suivantes :

Titulaires

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal des Baronniees en Drôme Provençale.

**Désignation du représentant de la CCBDP
au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi Déchets du SRADET**

Le Président rappelle qu'en tant qu'autorité compétente en matière de prévention et de planification des déchets, la Région Auvergne-Rhône-Alpes coordonne à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets comprend des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 de code de l'Environnement de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs dont l'évolution est présentée aux parties prenantes au sein de la Commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES) du volet Déchets du SRADET.

Vu l'arrêté n°2018/01/00032 du Président de Région portant composition de la CCES, les collectivités à compétence collecte et traitement des déchets sont représentées au sein du Collège n°3 par leur Président ou son représentant.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein de la Commission consultative d'élaboration et du suivi Déchets du SRADET la personne suivante :

-

**Désignation du représentant de la CCBDP
au sein du Comité d'orientation de l'organisme unique
de gestion collective de la Drôme (OUGC26)**

Le Président rappelle que la Chambre d'agriculture de la Drôme accompagne notamment les irrigants par :

- l'information sur l'encadrement réglementaire des prélèvements et le renouvellement des autorisations de prélèvements ;
- l'élaboration et la diffusion de bulletins irrigation en cours de saison ;
- la formation auprès des irrigants ;
- l'accompagnement des porteurs de projet lors de la création de réserves ou de retenues collinaires.

Il existe différents gestionnaires des prélèvements à usage d'irrigation dans notre département :

- la Procédure mandataire Rhône
- l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Drôme (OUGC 26)
- l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Isère (OUGC 38)
- l'Organisme Unique de Gestion Collective du Vaucluse (OUGC 84)

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein du Comité d'orientation de l'organisme unique de gestion collective de la Drôme (OUGC26) la personne suivante :

-

**Désignation du représentant de la CCBDP
au sein du Comité national d'action sociale (CNAS)**

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes et adhérente au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2018.

À la suite du renouvellement de l'organe délibérant le 15 avril 2026, il convient de désigner un délégué élu qui participera notamment à l'Assemblée départementale annuelle du CNAS.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein des instances du CNAS la personne suivante :

-

**Désignation des représentants de la CCBDP
au sein de l'Association AMORCE**

Le Président rappelle qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADHERER à l'association AMORCE ;

DE DESIGNER Madame ou Monsieur pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Madame ou Monsieur en tant que suppléant ;

D'AUTORISER le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Administration générale

4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'à la suite de l'élection communautaire du mercredi 15 avril 2026, il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à **bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret** (article L2121-21 du CGCT) ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres d'un établissement public de coopération intercommunale comportant une commune de 3 500 habitants et plus, est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés et se compose de **5 membres titulaires et 5 membres suppléants**, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par et parmi l'assemblée délibérante, (article D 1411-3 du CGCT) ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel. La liste ne comporte pas obligatoirement autant de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, mais doit comporter autant de titulaires que de suppléants ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'INSTALLER en qualité de membres titulaires et membres suppléants de la Commission d'appel d'offres de la CCBDP les conseillers communautaires suivants :

| Titulaires | Suppléants |
|------------|------------|
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

DE PRENDRE ACTE que la présidence de la Commission revient à Monsieur Sébastien BERNARD, personne habilitée à la signature des marchés ;

Rapporteur : Claudine GOURDON

Administration Générale

5. Subvention attribuée au Comité des œuvres sociales (COS) des Baronnie en Drôme Provençale – Année 2026

Il est rappelé à l'Assemblée que la loi n° 2007-09 du 19 février 2007 a rendu obligatoire pour les collectivités territoriales la proposition de prestations d'action sociale à leurs personnels ainsi que leurs inscriptions au budget. L'organe délibérant de la collectivité doit déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Par la délibération n° 071-2025 en date du 17 juin 2025, le Conseil communautaire a acté le versement d'une subvention de 18 000 euros par an au « Comité des œuvres sociales des Baronnie en Drôme Provençale » afin de financer des prestations sociales de proximité (activités festives, sportives, de loisirs et d'entraides sociales).

Pour information, cette somme a permis en 2024-2025 de financer les actions suivantes :

- Noël des agents avec un carnet de chèque CADHOC de 130 €,
- Fête de Noël à Vinsobres avec un spectacle pour les enfants, un buffet et un DJ set,
- Un weekend à la neige à Ancelle (2 jours en pension complète) à tarif solidaire,
- Des commandes groupées et des tarifs avantageux (Nyonsoleïado, Akamouv...)
- Une soirée festive aux Tuves à Buis-les-Baronnies,
- Un déjeuner convivial avec des jeux en bois.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.731-4 ;

Vu la loi n° 2007-09 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 108-2018 attribuant une subvention au Comité des œuvres sociales ;

Vu la délibération n° 071-2025 revalorisant la subvention annuelle au Comité des œuvres sociales pour un montant de 18 000 € à compter de l'année 2023 ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le versement de la subvention annuelle accordée au COS pour l'année 2026 pour un montant de 18 000 € ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Claudine GOURDON

Ressources Humaines

6. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Le Président précise aux membres de l'Assemblée délibérante que les dispositions légales prévoient que :

- le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 127 agents, dont 65 % de femmes et 35 % d'hommes ;

Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local est fixé à : 5 représentants.

Le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local est fixé à : 5 représentants.

Au sein du CST, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sera autorisé.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DE DECIDER du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DE DECIDER que le collège des représentants de la collectivité aura voix délibérative au Comité Social Territorial.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Claudine GOURDON

Ressources Humaines

7. Créations et modifications de postes

Enfance / Jeunesse :➤ Modification des quotités des postes des animateurs de l'ALSH Les Guards

La mise en œuvre de l'annualisation sur les ALSH, à la suite du travail de mise à jour et en conformité réglementaire de notre règlement intérieur, fait apparaître un besoin de modification des quotités des postes des 3 animateurs ainsi que de l'agent d'entretien et de service afin de répondre aux besoins de la structure dans le cadre réglementaire qui s'impose.

| Poste | Quotité actuelle | Quotité cible | Ecart ETP | Ecart 012 annuel |
|---------------------------------|------------------|---------------|--------------|------------------|
| Agent d'entretien et de service | 0.51 | 0.58 | 0.07 | 407.04 € |
| Animateur | 0.485 | 0.55 | 0.065 | 505.08 € |
| Animateur | 0.54 | 0.61 | 0.07 | 426.48 € |
| Animateur | 0.54 | 0.61 | 0.07 | 581.52 € |
| Total | 2.075 | 2.35 | 0.275 | 1950.12 € |

➤ Enfance-Jeunesse : Créations de postes non permanents

Afin de répondre aux besoins des structures enfance / jeunesse de Montbrun-les-Bains (ALSH Les Petits Loups) et de Nyons (ALSH Les Guards), il est proposé au Conseil communautaire la création de 2 postes non permanents d'adjoint techniques territoriaux (catégorie C) pour occuper les fonctions d'agents d'entretien à temps non complet (6h00) entre le 3 juin 2026 et le 2 juin 2027.

Le recrutement de ces agents viendra renforcer le service sur les périodes de forte activité et/ou de congés des agents permanents. Les crédits nécessaires ont été prévus au BP26 voté le 30 avril 2026.

| Service / Poste | Situation actuelle | Situation au 3 juin 2026 | ETP | Ecart 012 annuel |
|-------------------------|--------------------|--|-----------|------------------|
| Les Guards | | 1 poste d'adjoint technique territorial pour occuper les fonctions d'agent d'entretien (C) à temps non complet (6h) entre le 03/06/2026 et le 02/06/2027 | 0 -> 0.17 | 5 742 € |
| Les Petits Loups | | 1 poste d'adjoint technique territorial pour occuper les fonctions d'agent d'entretien (C) à temps non complet (6h) entre le 03/06/2026 et le 02/06/2027 | 0 -> 0.17 | 5 742 € |
| SOUS - TOTAL | | | 0 -> 0.34 | |

Il est proposé au Conseil Communautaire

D'APPROUVER la création des poste précités ;

DE FIXER la rémunération en référence aux grilles précitées ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à ces délibérations.

Rapporteur : Claudine GOURDON

Ressources Humaines

8. Mise à jour de la délibération instituant le RIFSEEP

La délibération n° 204-2017 instituant le RIFSEEP prévoit, concernant l'IFSE, que :

« Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les 2 ans et demi, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (par exemple : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...) ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ».

Toutefois cette rédaction prévoit uniquement les hypothèses de réexamen de l'IFSE sans préciser expressément que ce réexamen peut conduire aussi bien à une revalorisation qu'à une diminution du montant attribué.

Or, il apparaît nécessaire de sécuriser juridiquement ce dispositif en prévoyant explicitement cette possibilité dans la délibération. En effet, l'IFSE est directement liée à la nature des fonctions exercées par l'agent et tient notamment compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception exercées ;
- du niveau de technicité, d'expertise, d'expérience ou de qualification requis ;
- des sujétions particulières attachées au poste.

Ainsi, lorsqu'un agent change de fonctions, l'évolution de son poste peut conduire non seulement à une augmentation de l'IFSE mais également à une diminution lorsque les nouvelles fonctions comportent un niveau moindre de responsabilités, de technicité ou de contraintes particulières.

En l'absence de mention explicite dans la délibération, une révision à la baisse pourrait être regardée comme insuffisamment fondée au regard des règles fixées par la collectivité. Il convient donc de compléter la délibération afin de préciser que le réexamen de l'IFSE peut donner lieu, selon les situations et l'évolution des fonctions exercées, à une réévaluation à la hausse comme à la baisse du montant attribué à l'agent.

Il est proposé au Conseil Communautaire

D'APPROUVER la mise à jour de la délibération sur le RIFSEEP ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires à l'application du RIFSEEP seront inscrits au budget de la collectivité ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Christian TEULADE

Agriculture

9. Attribution d'une subvention à l'association Solidarité Paysans Drôme Ardèche

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Il est rappelé que l'association « Solidarité paysans » accompagne les agriculteurs en difficulté dans l'ensemble de leurs démarches (accompagnement financier, juridique, technique et social).

En 2025, l'association a accompagné 15 exploitations en difficulté sur le territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (dont 2 nouvelles situations) et plus précisément dans les communes de Condorcet, Mirabel-aux-Baronnies (2 situations), Nyons (2 situations), Buis-les-Baronnies, La-Roche-sur-le-Buis, Mérindol-les-Oliviers, Eygalayes, Vinsobres, Plaisians, Sainte-Jalle, Montauban sur l'Ouvèze et Venterol (2 situations).

Considérant que l'association intervient auprès des agriculteurs rencontrant des difficultés variées, telles que :

- des procédures pour le traitement de la dette via une conciliation ou un redressement judiciaire ou une liquidation judiciaire,
- des questions d'investissement ou de financement freinant le développement des exploitations et débouchant sur un accompagnement à la gestion économique,
- des problèmes de gestion administrative entraînant une nécessaire mise à jour administrative et comptable,
- des difficultés liées à la structure inadaptée de l'exploitation,
- une conjoncture économique défavorable entraînant un réajustement dans la conduite de l'exploitation ou des débouchés commerciaux,
- des problèmes de santé : surmenage, épuisement professionnel ou des addictions,
- des problèmes techniques agricoles
- des problèmes juridiques liés à des situations de conflit.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'apporter un soutien à l'association en lui attribuant une subvention de 3 450 € pour l'exercice 2026, soit un forfait de 230 € par accompagnement (au lieu de 212,5 € jusqu'à présent), de façon à couvrir l'augmentation de leurs charges de structure.

Cette subvention permettra à l'association de continuer à faire face aux frais de personnel, aux déplacements des bénévoles comme des salariés et de poursuivre ce suivi de proximité.

Pour rappel, la Communauté de Communes apporte son soutien à l'association « Solidarité Paysans » depuis 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 3 450 € pour l'association Solidarité Paysans Drôme Ardèche pour l'exercice 2026 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Développement touristique - Drôme Provençale

Rapporteur : Fabienne BARBANSON

Tourisme

10. Politique touristique : attribution de subventions aux associations et aux communes

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Considérant que la CCBDP a reporté en l'état, au budget 2026, les montants alloués en 2025 aux Communes et associations ;

Considérant que les demandeurs nommés ci-dessous ont fait acte par courrier d'une demande de soutien financier au titre de la politique touristique ;

La Vice-Présidente décrit à l'assemblée la nature des dépenses, le montant sollicité et l'objet de la demande :

• Territoire du Pays de Buis-les-Baronnies

| Association | Commune | Objet de la demande | Subvention 2026 proposée |
|---------------------------------------|--------------------|---|--------------------------|
| Théâtre des habitants | Buis-les-Baronnies | festival d'été du 3 au 5 juillet 3/07 : est ce ainsi que les hommes vivent ? 4/07 : Liens de vie 5/07 : Cyrano | 500,00 € |
| Association Sérénade en Baronniees | Buis-les-Baronnies | Programmation 2026 dont le festival d'été du 6 juin au 6 septembre 2026 6 /06 : quartour à cordes Dutilleux 16/07 : Folies parisiennes Romain Leleu et Julien Gernay 6/09 : Pian'O arcades concert de cloture récital Veronica Romero Saez | 2 000,00 € |
| Association olive et huile en fête | Buis-les-Baronnies | fête de l'olive le 3ème dimanche de janvier 2027 | 1 000,00 € |
| Association Théâtre école de la lance | Buis-les-Baronnies | Tournée estivale "Ruy Blas" dans 9 villages de la CCBDP (Buis les Baronniees, St Sauveur Gouvernet, Cornillon sur l'Oule, Ste Euphémie, Ste Jalle, La Roche sur le Buis, Vinsobres , Aubres et Venterol) | 3 000,00 € |
| Mairie de Buis les Baronniees | Buis-les-Baronnies | Tilleul en fête le 19 juillet 2026 (marché des producteurs, conférences, animations) | 1 000,00 € |
| | | Total | 7 500,00 € |

• Territoire du Val d'Eygues

| Association | Commune | Objet de la demande | Subvention 2026 proposée |
|---------------------|----------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Comité des fêtes | Saint Ferréol 30 Pas | Fête votive 18 et 19 juillet 2026 | 2 160,00 € |
| Mairie de Condorcet | Condorcet | Marché de noel 2026 | 2 350,00 € |
| | | Total | 4 510,00 € |

- **Territoire du Pays de Rémuzat**

| Association | Commune | Objet de la demande | Subvention 2026 proposée |
|---|---|--|--------------------------|
| Association Le Caire | Rémuzat | organisation de deux concerts gratuits les 3 et 4 juillet 2026 | 400,00 € |
| Association la Dynamotte (réseau d'artistes de la vallée de l'Oule) | Communes de Cornillon, Cornillac et Rémuzat | 4ème édition de l'itinéraire artistique de la vallée de l'Oule | 200,00 € |
| | | Total | 600,00 € |

- **Territoire des Hautes Baronnies**

| Association | Commune | Objet de la demande | proposition Subvention 2026 |
|------------------------------|--------------------|--|-----------------------------|
| Eygalayes en fêtes | Eygalayes | Programme d'animations 2026 dont concert Jazz Manouche et chants tziganes » avec Les frères de swing Le théâtre « Résistances Maquis-Ventoux » par la compagnie « Le Trac ». | 500,00 € |
| Comité des fêtes | Séderon | fete votive du 12 au 14 juillet 2025 | 1 000,00 € |
| Les amis de Barret de Lioure | Barret de Lioure | fête de la st Laurent du 7 au 9 août 2026 | 500,00 € |
| Phocea production | Eygalayes | Montée historique du col St Jean (27/28 juillet 2026) | 1 000,00 € |
| Mairie de Montbrun-les-Bains | Montbrun les Bains | organisation le 6 septembre 2026 de la journée "Bien être" élargie au patrimoine Vivant : marché d'exposants, atelier / animations, conférences, visites de sites (distillerie, station thermale), ... | 2 000,00 € |
| | | Total | 5 000,00 € |

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations et communes citées ci-dessus selon les montants proposés ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

11. Avenant n° 1 au règlement intérieur de l'accueil de loisirs maternel Les P'tits Bouts

La CCBDP dans le cadre de ses compétences Petite-Enfance et Enfance Jeunesse assure en gestion directe l'accueil d'enfants de moins de 6 ans, dans les crèches et les accueils de loisirs (Petits Bouts et Guards).

Par délibération n° 130-2023 du 6 juillet 2023, le Conseil communautaire a voté l'harmonisation d'un règlement intérieur pour les accueils de loisirs en gestion directe.

Par délibération n° 153-2024, le Conseil communautaire a voté l'actualisation du règlement de fonctionnement commun des crèches et micro-crèches en gestion directe.

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs maternel « Les P'tits Bouts » précise qu'il accueille des enfants de 2 ans ½ à 5 ans et à partir de 3 ans pour les enfants non scolarisés.

Le règlement de fonctionnement des crèches et micro-crèches précise qu'il accueille les enfants de 2 mois et demi à 4 ans.

L'effectif des enfants de 2 ans ½ à 3 ans représentent 44 % en moyenne des accueils au centre de loisirs les P'tits Bouts à certaines périodes de l'année.

Ces jeunes enfants, au regard de leur âge, nécessitent un accompagnement spécifique (accompagnement individualisé lié au manque d'autonomie, gestes quotidiens demandant plus de temps, compréhension des règles et des consignes, besoins physiologiques...).

La qualité de l'accueil de ces enfants est parfois mise à mal par le manque de formation et de connaissance des animateurs BAFA, dans la prise en compte de leurs besoins spécifiques.

Les professionnel(le)s de la Petite Enfance s'accordent à dire que les enfants non scolarisés ou ayant intégré une toute petite section maternelle doivent être accueillis dans les crèches et micro-crèches.

Un avenant n°1 au règlement est proposé, avec la modification de l'âge d'accueil au centre de loisirs maternel les P'tits Bouts précisée ainsi : « *Accueil des enfants de 3 ans scolarisés en petite section de maternelle jusqu'à leur 6 ans.* »

L'ensemble des éléments apportés est détaillé dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération, et qu'il convient de faire approuver par le Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'avenant n°1 au règlement intérieur des centres de loisirs intercommunaux Les Guards et Les P'tits Bouts ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique territoriale Petite Enfance

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

12. Renouvellement de la convention prêt de jeux et jouets entre la CCBDP et l'association Mistigri pour l'année 2026

Par délibération n° 186-2021, le Conseil communautaire a voté une convention de prêts de jeux / jouets entre la CCBDP et l'association Mistigri.

Par délibérations n° 026-2023 et n° 092-2024, le Conseil communautaire a voté le renouvellement de partenariat avec l'association Mistigri pour le prêt de jeux / jouets.

Depuis 2021, les crèches et micro-crèches bénéficient de malles à jeux-jouets sur différents thèmes (motricité- manipulation- sensorielle – de construction...) louées à Mistigri. Chaque mois, ces malles sont échangées entre les structures.

Le développement des crèches et micro-crèches a nécessité la création de malles supplémentaires et de nouvelles adhésions.

Considérant que les bilans des années écoulées démontrent la nécessité de poursuivre ces prêts qui garantissent aux structures d'accueil une variété de jeux jouets non négligeable ;

Considérant que le développement des crèches a nécessité la création de malles supplémentaires

Considérant que le budget de cette action est identique à celui alloué sur les années précédentes augmenté de 554 € : pour l'adhésion de la micro-crèche de Séderon (+50 €) et pour la création de 3 caisses supplémentaires : micro-crèche A Petits Pas, micro-crèche Mont'Bambin et micro-crèche de Séderon (504 €)

La reconduction à l'adhésion et location de prêt de jeux jouets est proposé :

| DÉPENSES | MONTANTS |
|---|----------------|
| Adhésion annuelle (50 € x 10 structures) | 500 € |
| Location malles Petite Enfance (14 € x 12 mois x 10 structures) | 1 680 € |
| Total | 2 180 € |

L'ensemble des éléments apportés est détaillé dans le renouvellement de la convention de partenariat 2026 prêt de jeux qu'il convient de faire approuver par le Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la reconduction de la convention de prêts de jeux et jouets par l'association Mistigri pour l'année 2026 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

13. Mise à disposition du nouveau Pôle Petite-Enfance au profit de l'Association Familiale des Baronnie (AFB) situé à Buis-les-Baronnies Avenant n°1 relatif à la convention 2024 - 2026.

La Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) est nouvellement propriétaire des locaux « Pôle Petite-Enfance », construction finalisée fin du 1^{er} semestre 2026.

Il est prévu de mettre à disposition et confier l'exploitation de cet équipement à l'Association Familiale des Baronnie (AFB), à partir du second semestre 2026, pour l'activité crèche conduite par l'AFB, actuellement installée dans les locaux du Portalet à Buis-les-Baronnies.

À ce titre, il convient de définir le cadre de la mise à disposition et d'exploitation de ces nouveaux locaux.

L'avenant annexé à la présente délibération vient compléter la convention signée entre l'association AFB et la CCBDP, couvrant la période 2024 -2026, conformément à la délibération n° 097-2024 en date du 20/05/2024.

L'ouverture du nouveau Pôle Petite-Enfance, dans le courant de l'année 2026, permettra de profiter de cette période pour affiner le partenariat avec l'AFB et élaborer la nouvelle convention pour la période 2027 - 2029 qui intégrera la partie bâtementaire.

L'avenant précise par ailleurs, que la salle d'animation intégrée dans le Pôle Petite-Enfance accueillera prioritairement les activités du Relais Petite-Enfance et du Lieu Accueil Parents Enfants gérés par la Mutuelle Petite-Enfance des Baronnie.

Cette salle, lorsqu'elle est disponible, pourra accueillir d'autres activités relevant du champ de la Petite-Enfance.

Les activités Petite-Enfance se déroulant dans la salle d'animation seront gérées sous la responsabilité de l'AFB, après accord de la CCBDP.

Le présent avenant vient compléter la convention signée entre l'association AFB et la CCBDP pour la période 2024 -2026.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE VALIDER la mise à disposition de ces nouveaux locaux pour l'activité de la crèche les Souris Vertes gérée par l'AFB ;

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif à la convention 2024 - 2026 signé avec l'AFB, pour mettre à disposition et confier l'exploitation de cet équipement à l'Association Familiale des Baronnie (AFB), à partir du second semestre 2026, pour l'activité crèche conduite par l'AFB ;

D'AUTORISER le Président à signer le présent avenant relatif à la convention 2024 - 2026 signée avec l'AFB ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

14. Règlement de fonctionnement et des annexes des crèches et micro-crèches en gestion directe année 2026 - 2027

Par délibération n° 153-2024 du 23 juillet 2024, le Conseil communautaire a voté le règlement de fonctionnement 2024 - 2025 ainsi que ses annexes pour les crèches et micro-crèches en gestion directe.

La collectivité est dans l'obligation d'établir un règlement de fonctionnement des équipements qui précise les droits et devoirs de chaque partie : la collectivité locale, les professionnels et les parents des enfants accueillis.

La Caisse d'allocations familiales a demandé d'appliquer une nouvelle trame type du règlement de fonctionnement des EAJE applicable depuis 2024.

Le calendrier d'ouverture de chaque structure doit être mis à jour, à chaque rentrée scolaire, conformément au calendrier scolaire.

Il est proposé de mettre à jour le règlement de fonctionnement commun aux crèches et micro-crèches en gestion directe, l'élément manquant concernant l'orientation des enfants de 2 ans, nés entre janvier et mars et fréquentant déjà une des structures de la CCBDP :

Ces enfants seront orientés à la micro-crèche Créalinou en fonction des places disponibles et leur situation d'origine géographique.

Les annexes au règlement de fonctionnement, viennent actualiser les éléments suivants :

- les périodes de fermeture de chaque équipement conformément au calendrier scolaire 2026-2027 (congrés – continuité de service – journées pédagogiques) ;
- les modulations d'accueil pour chacune des structures.

Afin de faciliter les mises à jour annuelles du calendrier de fermeture des crèches et micro-crèches, il est proposé d'autoriser le Président à signer la mise à jour de ces calendriers annuels.

L'ensemble des éléments apportés est détaillé dans le règlement de fonctionnement et les annexes qu'il convient de faire approuver par le Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement et annexes des crèches et micro-crèches en gestion directe année 2026-2027 ;

D'AUTORISER le président à signer la mise à jour des calendriers annuels des crèches et micro-crèches en gestion directe ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Blandine ALVAREZ

Enfance**15. Convention 2026 - 2027 avec la Communauté de communes du Diois pour la gestion de l'ALSH La Motte-Chalancon / Rémuzat**

Dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) est soutenue notamment par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Drôme pour développer ses actions sur le territoire à travers la Convention territoriale globale (CTG). Cette convention vient également cofinancer l'aide apportée aux services délégués.

Pour répondre aux besoins spécifiques des familles en matière de petite enfance et enfance, les Communautés de communes des Baronnies en Drôme Provençale et du Diois s'appuient sur la notion de bassin de vie. Ce cadre territorial, qui dépasse les frontières administratives, permet d'organiser une offre d'accueil cohérente, complémentaire et accessible aux enfants et à leurs familles.

L'ALSH La Motte-Chalancon / Rémuzat est organisé par l'Espace Social et Culturel du Diois (ESCDD). Pour favoriser l'accueil des enfants du Pays de Rémuzat dans cet ALSH, la CCBDP conventionne avec la Communauté de communes du Diois (CDD) qui délègue ce service à l'ESCDD sur son territoire.

A noter que l'ALSH se situe sur la commune de la Motte-Chalancon et de ce fait sur la CDD.

Sur la base des trois dernières années d'exercices, il est proposé de répartir le financement de l'ALSH au prorata des pourcentages suivants :

- CDD : 71.54 %
- CCBDP : 28.46 %

Ces pourcentages ont été calculés au regard des heures de fréquentation de 2023 à 2025 pour les enfants de chaque territoire. Les heures de présences des enfants hors territoires sont quant à elles réparties à part égales entre les deux EPCI.

Il est également rappelé que la Convention territoriale globale signée avec la CAF de la Drôme mentionne une feuille de route transversale « enfance et jeunesse » dans laquelle s'inscrit un objectif général : « POURSUIVRE L'ENGAGEMENT POUR UNE POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE HARMONISÉE SUR LE TERRITOIRE » associé à un objectif opérationnel : « Pérenniser l'offre enfance-jeunesse existante » pour lequel nous retrouvons une action d' « Accompagnement et soutien de l'offre d'accueil existante sur le territoire ».

Considérant la validation des objectifs de mise en œuvre de la CTG 2025 - 2029 convention délibérée en séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 (délibération n° 247-2024) ;

Considérant que l'ALSH La Motte-Chalancon / Rémuzat est géré par l'Espace socio-culturel de Die, en partenariat avec la Communauté de Communes du Diois qui finance ce service ;

Considérant que la précédente convention tripartite étant arrivée à échéance le 31/12/2025, il est proposé de signer une nouvelle convention pour 3 ans, avec la CDD uniquement ;

Considérant les pourcentages de répartitions proposés dans la convention en annexe, montants relatifs à la subvention 2026 et 2027 s'élèveraient donc en prévision à :

| | 2026 | 2027 |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| Montant annuel | 15 651,00 € | 16 004,00 € |
| Participation CDD (71.54 %) | 11 196,73 € | 11 449,26 € |
| Participation CCBDP (28.46 %) | 4 454,27 € | 4 554,74 € |

Il est proposé au Conseil communautaire

D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Diois ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets généraux 2026 et 2027.

Rapporteur : Blandine ALVAREZ

Enfance

16. Mise à disposition à titre onéreux de logements collectifs pour l'équipe d'animation du centre de loisirs « Les Petits Loups » – Autorisation de signature de conventions d'occupation précaire

Dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) gère l'Accueil de loisirs sans hébergements (ALSH) des Petits Loups situé sur les bassins de vie du Séderonnais et du Montbrunnois.

Ce territoire des Hautes Baronnies doit bénéficier d'un regard particulier afin de faciliter l'équité d'accès aux services publics, notamment aux ALSH durant les périodes de vacances scolaires. Pour ce faire, il est essentiel de pouvoir favoriser le recrutement d'animateur-rice-s vacataires ou permanents venant de l'extérieur des Hautes Baronnies.

L'ALSH les Petits Loups est actuellement ouvert durant les périodes des vacances scolaires :

- estivales durant 7 semaines consécutives sur l'école communale de Séderon,
- automnales durant 2 semaines consécutives sur l'école communale de Montbrun-les-Bains,
- hivernales et printanières sur la zone académique B d'Aix-Marseille sur l'école communale de Montbrun-les-Bains.

Des logements peuvent être proposés par les communes de Montbrun-les-Bains et Séderon pour accueillir les professionnels recrutés durant les périodes d'ouverture de l'ALSH.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 pour les communes ou les dispositions équivalentes applicables aux EPCI ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-23 et suivants relatifs au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers ;

Considérant que la collectivité recrute chaque année, pour faire face à des besoins saisonniers, des agents contractuels notamment pour les activités d'accueil de loisirs ;

Considérant la nécessité de proposer une solution d'hébergement temporaire et encadrée aux animateurs saisonniers, en fonction de leur domiciliation, afin d'assurer le bon fonctionnement du service ;

Considérant les durées de sept semaines consécutives et de trois fois deux semaines consécutives des missions de direction et d'animation par année d'exercice ;

Considérant le lieu de domicile des agents permanents, assurant les responsabilités de direction, situé à Laragne-Montéglin et les temps de trajets sur une route touristique et fréquentée l'été (route dite de la Méouge) allant de 40 minutes entre Laragne-Montéglin et Séderon jusqu'à 1h pour le trajet Laragne-Montéglin vers Montbrun-les-Bains ;

Considérant que les agents permanents assurent également la rotation des transports quotidiens proposés aux familles, soit entre 2 et 4 allers-retours par jour entre Séderon et Montbrun-les-Bains avec transports d'enfants ;

Considérant l'ensemble de ces contraintes exceptionnelles à l'exécution de ses missions de direction et d'animation durant les périodes de vacances scolaires dans le cadre de l'activité de l'ALSH Les Petits Loups des Hautes Baronnies ;

Considérant que ces communes disposent de logements adaptés pouvant être mis à disposition dans le cadre d'un hébergement collectif, pour des durées strictement limitées sur les périodes de travail quant aux ouvertures de l'ALSH ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette mise à disposition par une convention d'occupation précaire à titre onéreux, précisant les modalités de participation financière et les conditions d'usage des lieux ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'AUTORISER la collectivité à mettre à disposition des logements collectifs à titre précaire et onéreux, au bénéfice des agents saisonniers recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée pour répondre aux besoins des services ainsi qu'au bénéfice des agents assurant des missions de direction ou de direction adjointe ;

D'AUTORISER cette mise à disposition par la signature d'une convention d'occupation précaire à titre onéreux, jointe en annexe ;

DE FIXER le montant de la redevance demandée aux occupants à 70 € par mois, correspondant à une participation aux charges d'hébergement ;

D'AUTORISER le Président à signer lesdites conventions pour chaque agent concerné, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.